



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 4716

Texte de la question

M Alain Lamassoure appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés rencontrées afin de garantir l'enseignement du basque dans le service public. A la rentrée 1987, l'enseignement itinérant s'adressait à 3 700 élèves dans 126 écoles alors que les sections bilingues comportaient 380 élèves, le tout pour trente-quatre enseignants dont dix-neuf itinérants. A la rentrée 1988, l'enseignement itinérant ne s'effectue plus qu'auprès de 2 400 élèves alors que les sections bilingues ont vu leurs effectifs passer à 650 élèves. Le nombre d'enseignants est passé dans le même temps à trente-sept dont douze itinérants. L'ouverture de six nouvelles sections bilingues en 1987 avait pu se faire grâce, d'une part, à la création de deux postes budgétaires, d'autre part, grâce à une restructuration qui eu pour effet de supprimer quelques secteurs d'itinérance qui présentaient alors des effectifs peu importants. En 1988, les sections bilingues ont bénéficié de cinq nouvelles ouvertures alors que cinq postes de maître itinérants sont restés vacants. La procédure a consisté à faire passer les maîtres itinérants vers les sections bilingues, mais il semble que l'on ait toujours besoin de maîtres itinérants. Il demande, dans ce contexte, quelles sont les mesures envisagées pour la prochaine rentrée.

Texte de la réponse

Reponse. - Quatre-vingts écoles du Pays basque reçoivent un enseignement de la langue basque dans le cadre de l'itinérance ; cet enseignement touche 2 400 élèves à raison de trois heures par semaine ; vingt et une écoles du Pays basque ont un enseignement du basque dans le cadre des sections bilingues, à raison de douze heures par semaine dispensées à 600 enfants. A cette rentrée, le nombre d'enseignants de la langue basque est passé de trente-quatre à trente-sept, ce qui constitue un effort important. Il a été difficile, en effet, de recruter des enseignants volontaires pour enseigner le basque. Néanmoins, les postes devenus vacants ont pu être utilisés pour l'ouverture de sections bilingues et un stage de prérécrutement organisé. Par ailleurs, deux instituteurs d'autres départements, mais enseignant le basque, ont été intégrés dans les Pyrénées-Atlantiques. En tout état de cause, l'adaptation du dispositif d'enseignement de la langue basque est de la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation des Pyrénées-Atlantiques, qui prendra toutes dispositions, dans le cadre de la préparation de la rentrée 1989, pour en assurer la plus grande efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Lamassoure Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4716

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3071